

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_179  
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric

PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line

CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.

Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.

Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme

Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme

Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.

Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,

M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Frais de déplacement des intervenants  
spécialisée en temps scolaire et/ou hors temps  
scolaire - Revalorisation des forfaits**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes finance des interventions spécialisées dans les différentes structures accueillants des enfants en temps scolaire et hors temps scolaire (écoles, accueils périscolaires, accueils de loisirs, crèches, ludothèque) dans les domaines de la culture, du sport, des sciences, de l'environnement, ... Chaque intervention suppose le paiement d'un forfait de déplacement selon l'éloignement de la commune d'intervention par rapport au siège de la Communauté d'Agglomération par tranche de 5km.

Les forfaits de déplacements n'ont pas été réévalués depuis septembre 2013 et il convient de s'aligner



sur le barème des remboursements de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 mars 2002 instaurant une indemnité forfaitaire de déplacement pour les intervenants spécialisés en temps scolaire et hors temps scolaire, calculée en fonction de l'éloignement de la commune d'intervention, réévaluée le 11 octobre 2007,

Vu la délibération n°2013-139 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 réévaluant ladite indemnité au regard de l'évolution du barème, et élargissant la zone géographique à l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes par la création de tranches kilométriques supplémentaires,

Vu le barème des remboursements de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale,

Considérant le changement de siège social de la CDA au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Considérant l'étendue géographique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant l'évolution du barème de remboursement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 0,32€/km pour un véhicule de 5 CV jusqu'à 2.000 km,

Il apparaît nécessaire :

- de réévaluer le montant des indemnités forfaitaires de déplacement sur la base de 0,32€/km sachant que la résidence administrative prise en compte est le siège de la CDA,
- de recalculer les distances en tenant compte de l'adresse du nouveau siège de la CDA,
- de supprimer la tranche 10 km A/R qui ne concernait que la commune de Les Gonds et devient sans objet vu l'éloignement du nouveau siège de la CDA,

Les forfaits sont applicables par tranche de 5km, comme suit :

Nbre maxi de km pour un A/R	Indemnité forfaitaire actuelle	Indemnité forfaitaire proposée	Communes concernées (km)
10 km	2.50 €		
15 km	3.75 €	4.80 €	Les Gonds (12.8), Ecurat (14.6), Bussac (12.2), Fontcouverte (12.6)
20 km	5.00 €	6.40 €	Chermignac (19.4), Saint Georges des Coteaux (15.8), Chaniers (15.2), La Chapelle des Pots (16), Saint Vaize (17.2), Vénérand (18.8),
25 km	6.25 €	8.00 €	La Clisse (23), Courcoury (22.8), Préguillac (21.8), Thénac (21.2), Varzay (22.2), Le Douhet (24.2), Saint Césaire (23.6), Saint Sever (24)
30 km	7.50 €	9.60 €	La Jard (26), Luchat (27.2), Ecoyeux (29)
35 km	8.75 €	11.20 €	Colombiers (33.6), Corme-Royal (33.6), Pisany (30.2),

40 km	10.00 €	12.80 €	Burie (37.8), Chérac (36),
45 km	11.25 €	14.40 €	Montils (41.8)

Le tarif des forfaits de déplacement sera automatiquement réévalué en tenant compte de l'évolution du barème de remboursement de frais kilométriques appliqué dans la fonction publique territoriale pour un véhicule jusqu'à 5 chevaux.

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances d'appliquer ces forfaits de déplacement dans les conditions précitées à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.